

Référence : DEP-Bordeaux-1537-2008 Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 7 octobre 2008

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais

Inspection n° INS-2008-EDFBLA-0016 du 24 septembre 2008 - Transports de matières radioactives

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection inopinée a eu lieu le 24 septembre 2008 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème " - Transports de matières radioactives".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 24 septembre 2008 portait sur le thème « expédition et organisation des transports de matières radioactives». Les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment combustible du réacteur n°4 où ils ont pu assister à la préparation avant expédition d'un emballage TN 12/2 contenant des assemblages combustibles usés. Les inspecteurs ont également consulté le dossier associé à cette expédition.

A l'issue de cette inspection, il apparaît que l'organisation de l'évacuation du combustible semble bien maîtrisée par les agents intervenant dans ce processus. Le CNPE fait preuve de rigueur dans l'organisation et le suivi des réceptions et des expéditions de matières radioactives. Les inspecteurs ont constaté une forte implication des différentes équipes des services transports permettant le bon déroulement des activités.

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

Afin d'éviter la formation de bouchon de glace lors de la phase de séchage, EDF a modifié son référentiel « Evacuation de combustible usé » pour prescrire notamment la limitation du tirage au vide à 6 mBar. Pour respecter cette prescription, l'installation d'une vanne de laminage manuelle a été prévue. Cette vanne permet de régler progressivement le tirage au vide pour atteindre les 6 mBar. Dans les faits, il apparaît que la cinétique de détection et d'ouverture de la vanne de laminage, aussi rapide soit elle, est beaucoup plus lente que la cinétique de la pompe d'aspiration, si bien que la pression passe transitoirement en dessous des 6 mBar. Dans ce cas, vous appliquez une fiche réflexe qui vous permet de dédouaner la présence de bouchon de glace. Compte tenu de la technique employée (vanne de laminage manuelle), il est difficile de garantir le respect du critère des 6 mBar.

- B1. Je vous demande de me fournir les enregistrements effectués lors de la phase de séchage.
- B2. Je vous demande de m'indiquer les axes d'amélioration que vous jugez utile d'apporter à cette méthode afin de garantir le respect du critère à ne pas dépasser de 6 mBar.

J'ai noté qu'un retour d'expérience national sur les procédures séchage de l'emballage est prévu en fin d'année.

B3. Je vous demande de me communiquer les conclusions de ce retour d'expérience dès qu'elles seront établies.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation, l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

signé

Erick BEDNARSKI